

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 08 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET (à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier), M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, Mme Elise SALPETRA (à compter de son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5), M. Rémi KRZYKALA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Isabelle TAILLEZ (procuration à Mme Johanne MASCLET du 14 novembre 2022 à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier), **Adjointe**, M. Jean-Pierre BERLINET (procuration à M. Henri JARUGA du 14 novembre 2022), M. Patrick ALLARD (procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 14 novembre 2022), Mme Christelle DUPRIEZ (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 10 novembre 2022), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 novembre 2022), Mme Emeline HOURNON (procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 novembre 2022), Mme Elise SALPETRA (procuration à M. Jean-François JOOS jusqu'à son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 14 novembre 2022), M. Robin POPOWSKI (procuration à M. Marc BAILLEZ du 14 novembre 2022), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022.

V/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DENOMINATION DE BATIMENTS PUBLICS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la délibération n°174.31/2019 du Conseil municipal du 25 mars 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 28 mars 2019, relative à la dénomination de voiries, bâtiments, espaces publics,

Vu la délibération n°530.79/2020 du Conseil municipal du 05 octobre 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 08 octobre 2020, relative à la dénomination de voiries, bâtiments, espaces publics (centre social et bibliothèque au sein du quartier des Epis),

Vu les courriers d'information adressés aux ayants droits de personnes défuntées pressenties pour les dénominations de voies et bâtiments publics,

Vu l'avis du groupe de travail « dénomination de voies et bâtiments »,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que depuis 2014, l'équipe municipale travaille simultanément sur la structuration de l'appareil municipal et sur la stratégie de reconquête du territoire ; que cette dernière, à l'appui d'un plan pluriannuel d'investissement étoffé s'est déjà exprimée à de nombreuses occasions et continue encore à se matérialiser à chaque exercice ; que parmi les nombreux projets d'investissement figurent notamment la conversion de certaines friches ou délaissés ou encore la réalisation de nouveaux bâtiments ou espaces publics ;

Considérant qu'une grande vague de dénomination a été opérée lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2019, à l'issue des travaux opérés sur les édifices, les voies publiques notamment sur les délaissés reconquis, les espaces en cours de requalification en parking, certaines voiries et enfin la nouvelle maison de quartier Puits du Midi ; que depuis cette séance fondatrice en matière de stratégie de dénomination, les nouvelles voiries de l'Ecoquartier se sont vues attribuer un nom et surtout le nouveau centre social ainsi que la bibliothèque ont été baptisés ;

Considérant qu'il y a désormais presque deux mois, le quartier des Epis a vécu un drame sans précédent : l'incendie d'un appartement au 6^e étage de l'entrée 28 des petites couronnes, faisant trois victimes (un couple et son bébé de 10 mois) et de nombreux sinistrés (34 familles à reloger) ; qu'une énorme vague de solidarité s'est mise en place dès les premières heures parmi les habitants, le centre social a été ouvert comme lieu d'accueil et de centralisation de la gestion de crise ... ; que sur les trois semaines qui ont suivi ce sinistre, la grande salle du centre social est devenue le « centre névralgique » du quartier, véritable point de ralliement des habitants et sinistrés ; qu'afin de ne pas oublier ce triste événement et en mémoire de la famille décédée, il est proposé de dénommer cette salle, la salle « Keita Camara » ;

Considérant que la dénomination relève de la compétence du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et doit être conforme à l'intérêt public local ; qu'ainsi, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de dénommer la grande salle du centre social Antoine de Saint Exupéry : salle Keita Camara.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 3 : PRECISE que les éventuelles dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 14 novembre 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 16/11/2022
Réceptionné en sous-préfecture : 16/11/2022
Identifiant de télétransmission :
059-215905696-20221114-713-71-2022-DE